

COMMUNAUTE DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le 14 décembre à dix-huit heures,
Le Conseil Communautaire de la communauté de communes « Rhône Crussol » s'est réuni en section ordinaire à Saint-Péray, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur ARNAUD.

Etaient présents :

Titulaires :

M. ARNAUD, Mme GAUCHER, M. BLACHE, Mme RIFFARD, M. COQUELET, M. CONSOLA, M. DELABRAZE, M. LASBROAS, M. GAILLARD, M. AUDRAS, M. DERIVAZ, M. GINE, M. LAFAGE, M. CHAPUIS, Mme BERTRAND, M. LETANG, M. POMMARET, M. CHANTEPY, M. DUBAY, M. EDMONT, Mme MERLIN, M. DEJOURS, Mme BARBAZANGES, M. SOTON, M. BRET, M. COURBIS, M. DULAUT, M. CHANTEPY, Mme BLACHE.

Suppléants :

M. CREMILLIEUX, Mme MARTIN, M. DOREE, M. CHANTRE, M. CORBIN, Mme ROBERT, M. POMMARET.

Etaient absents excusés :

Titulaires :

M. DARNAUD, M. ROMANET, Mme MALAVIEILLE, M. JAECK, Mme CORNUT-CHAUVINC, M. DELHOMME, M. DESGRANGES, M. HAREL, M. AUDEMARD, M. BRUNEL, M. PONTON, Mme JULIEN, M. FERATON, M. FUSTIER.

Suppléants :

M. GAILLARDON, Mme BRUN, Mme FIEF, Mme ROSSI, M. BREYNAT, M. FLAMENT, Mme MICHEL, M. LADREYT, Mme LAPASSET, M. DEVISE.

Monsieur DARNAUD, Madame MALAVIEILLE, Messieurs DELHOMME, AUDEMARD, PONTON, Madame JULIEN et Monsieur FUSTIER, membres titulaires étant absents excusés, Monsieur CREMILLIEUX, Madame MARTIN, Messieurs DOREE, CHANTRE, CORBIN, Madame ROBERT et Monsieur POMMARET, membres suppléants ont pris place autour de la table afin de prendre part aux votes.

Messieurs ROMANET, JAECK, Madame CORNUT-CHAUVINC, Messieurs DESGRANGES, HAREL, BRUNEL et FERATON, membres titulaires absents excusés n'ont pas été remplacés.

Monsieur Philippe DELABRAZE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

N°1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 NOVEMBRE 2011

Le compte-rendu de la dernière séance du 9 novembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

N°2 – APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances.

DELIBERATION N°121-2011 :

Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances expose.

Dans le cadre de la fusion des communautés de communes Rhône-Crussol et Pays de Crussol, et de la prise de nouvelles compétences, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place.

Par délibération n°48-2011 du 27 avril 2011, le conseil communautaire a fixé le montant provisoire des attributions de compensation, proposé par la CLECT.

Il convient avant la fin de l'année, de fixer le montant définitif.

Vu le rapport de la CLECT, établi à la suite de ses diverses réunions,

VU les délibérations des conseils municipaux,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve le montant de l'attribution de compensation des communes,
- approuve le principe que cette attribution de compensation sera modifiée en 2012 pour tenir compte :
 - du calcul en année pleine des charges transférées pour la médiathèque Joëlle Ritter à Saint-Péray,
 - de la majoration de la participation à la mise en valeur du site de Crussol pour l'ensemble des communes à l'exception de Guilhaud-Granges, Saint-Péray et Soyons.
- approuve le principe d'une nouvelle réunion de la CLECT en 2012 pour :
 - l'évaluation des charges réelles de la médiathèque Joëlle Ritter de Saint-Péray,
 - faire le bilan du système mis en place pour le calcul des frais de personnel non transféré (volume horaire forfaitisé – unité de valeur forfaitisée).

N°3 – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances.

DELIBERATION N°122-2011 :

Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances explique qu'il est nécessaire d'opérer des modifications aux différents budgets 2011 de la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de modifier comme suit les budgets 2011 :

- **Budget principal**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
66112-01 - ICNE	36 833.00 €	70872-020 - Remboursement de frais des budgets annexes	30 900.00 €
73911-01 - Attributions de compensation	- 4 903.00 €	7321-01 – Attributions de compensation	-96 156.00 €
62875-4131 – Remboursement de frais	40 000.00 €		
62875-3211 – Remboursement de frais	10 000.00 €		
60612-4131 – Energie – Electricité	- 40 000.00 €		
61522-3211 – Entretien bâtiments	- 10 000.00 €		
62875- 020 – Remboursement de frais	13 400.00 €		
6281 – 72 – Concours divers	- 94 000.00 €		
022 - Dépenses imprévues	- 16 586.00 €		
TOTAL	- 65 256.00 €	TOTAL	- 65 256.00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
324-2317-901 – Travaux en régie	- 85 000.00 €		
324-2317-040 – Travaux en régie	85 000.00 €		
TOTAL	0.00 €	TOTAL	0.00 €

- **Budget assainissement affermage**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
6061 - Fournitures non stockables	- 30 000.00 €		
66112 - ICNE	61 000.00 €		
022 – Dépenses imprévues	-15 000.00 €		
023 – Virement à la section d'investissement	-31 500.00 €		
6811- Dotation aux amortissements	15 500.00 €		
TOTAL	0.00 €	TOTAL	0.00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
1641 – Remboursement des emprunts	-16 000.00 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	- 31 500.00 €
		281532 – Dotation aux amortissements	15 500.00 €
TOTAL	-16 000.00 €	TOTAL	- 16 000.00 €

- **Budget assainissement régie**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
66111 – Remboursement des intérêts	2 800.00 €		
66112 - ICNE	7 500.00 €		
6287 – Remboursement de frais au budget général	30 000.00 €		
678 – Autres charges exceptionnelles	500.00 €		
6811 – Dotations aux amortissements	-11 789.00 €		
023 - Virement à la section d'investissement	-29 011.00 €		
TOTAL	0.00 €	TOTAL	0.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
2315 – NA Immobilisations, matériels et outillage technique	- 40 800.00 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	- 29 011.00 €
		281532 – Amortissements des immobilisations	- 11 789.00 €
TOTAL	- 40 800.00 €	TOTAL	- 40 800.00 €

▪ **Budget assainissement STEP**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
6218 – Autres personnel extérieur (remboursement aux communes)	33 280.00 €		
6226 - Honoraires	4 000.00 €		
022 – Dépenses imprévues	- 30 000.00 €		
023 - Virement à la section d'investissement	- 7 280.00 €		
TOTAL	0.00 €	TOTAL	0.00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
1641 – Remboursement des emprunts	1 000.00 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	- 7280.00 €
2111 – Terrains nus	6 000.00 €		
21738 – Autres constructions	- 14 280.00 €		
TOTAL	- 7 280.00 €	TOTAL	- 7280.00 €

▪ **Budget zone d'activité La Plaine**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
66111 – Remboursement des intérêts	150.00 €	71355- Variation des stocks	700.00 €
66112 - ICNE	550.00 €	796-043 – Transfert de charges financières	700.00 €
608-043 – Frais accessoires sur terrains en cours	700.00 €		
TOTAL	1 400.00 €	TOTAL	1 400.00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
3355 – 040 - Travaux	700.00 €		
1641 – Remboursement des emprunts	- 700.00 €		
TOTAL	0.00 €	TOTAL	0.00 €

▪ **Budget zone d'activité La Chalaye**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
66112 - ICNE	200.00 €	71355- Variation des stocks	200.00 €
608-043 – Frais accessoires sur terrains en cours	200.00 €	796-043 – Transfert de charges financières	200.00 €
TOTAL	400.00 €	TOTAL	400.00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
3355 – 040 - Travaux	200.00 €		
1641 – Remboursement des emprunts	- 200.00 €		
TOTAL	0.00 €	TOTAL	0.00 €

N°4 – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES – EXTENSION DU BUDGET AFFERMAGE

Rapporteur : Monsieur Michel LETANG, Vice-président délégué à l'assainissement

DELIBERATION N°123-2011 :

Monsieur Michel LETANG, vice-président délégué à l'assainissement expose.

L'ancienne Communauté de Communes Rhône-Crussol, comprenant les communes de Châteaubourg, Cornas, Guilhaud-Granges, Saint-Péray, Soyons et Toulaud, a confié la gestion du service public d'assainissement collectif à la Société VEOLIA EAU par un contrat de délégation de service public, suivant délibération du conseil communautaire en date du 13 octobre 2010 avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2011 et ce pour une durée de 8 ans, soit une échéance au 31 décembre 2018.

La fusion des deux intercommunalités – Communauté de Communes Pays de Crussol et Communauté de Communes Rhône-Crussol – par arrêté préfectoral du 25 novembre 2010 a conduit les communes du Plateau à transférer leur compétence assainissement au nouvel EPCI également dénommé "Communauté de Communes Rhône Crussol".

Par souci d'homogénéité et d'optimisation du service assainissement, il a été convenu de procéder à un avenant sur le contrat de délégation de service public de collecte des eaux usées et des eaux pluviales pour intégrer les communes de Boffres, Champis et Saint Sylvestre jusqu'à ce jour en régie et la commune de Saint Romain de Lerps dont le contrat DSP expire en fin d'année – Alboussière étant déjà liée par un contrat de DSP pour son réseau d'assainissement depuis le 1^{er} juillet 2009 et jusqu'au 30 juin 2021.

Le périmètre du budget affermage est par conséquent étendu aux communes de Boffres, Champis et Saint Sylvestre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- **Article 1** : approuve l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de collecte des eaux usées et des eaux pluviales, aux fins d'intégrer les communes de Boffres, Champis, Saint Romain de Lerps et Saint Sylvestre dans la gestion du service public d'assainissement collectif confié à la Société VEOLIA EAU sise 67 quai Charles de Gaulle – 69006 LYON – avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2012.
- **Article 2** : l'impact financier du présent avenant est de 15 203 € HT par an suivant les conditions économiques du contrat initial appliquées aux nouveaux abonnés et à l'assiette déterminée dans le tableau ci-annexé, soit une majoration de 3,7% sur le contrat de base.
- **Article 3** : autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public.
- **Article 4** : décide que les résultats 2011 du budget annexe de l'assainissement – service en régie – seront ultérieurement transférés sur le budget annexe de l'assainissement service en affermage par extension du périmètre du budget affermage aux communes de Boffres, Champis et Saint Sylvestre.
- **Article 5** : dit que la dépense sera inscrite au budget annexe correspondant.

N°5 – AVENANT N°1 AU MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE RELATIF A LA CONDUITE, L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES STATIONS D'EPURATION DE GUILHERAND-GRANGES, SOYONS, BIGUET ET DES POSTES DE REFOULEMENT DES COMBES ET SADI CARNOT – EXTENSION DU BUDGET STEP

Rapporteur : Monsieur Michel LETANG, Vice-président délégué à l'assainissement

DELIBERATION N°124-2011 :

Monsieur Michel LETANG, vice-président délégué à l'assainissement expose.

L'ancienne Communauté de Communes Rhône-Crussol a confié à la Société DEGREMONT SERVICES le marché de prestation de service relatif à la conduite, l'entretien et la maintenance des stations d'épuration de Guilherand-Granges, Soyons, Biguet et des postes de refoulement des Combes et Sadi Carnot suivant la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2010, avec une prise d'effet du contrat au 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 6 ans renouvelable deux fois 1 an.

Après fusion de la Communauté de Communes Rhône-Crussol et de la Communauté de Communes du Pays de Crussol regroupant les communes d'Alboussière, Boffres, Champis, Saint Romain de Lerps et Saint Sylvestre, il s'est avéré opportun d'unifier la gestion du service assainissement, tant la part collectée par un avenant à la délégation de service publique confiée à la Société VEOLIA EAU que la part traitement sus-évoquée.

En effet, certaines stations d'épuration du Plateau sont gérées en régies notamment Alboussière, Boffres et depuis peu Champis et Saint Sylvestre alors que celle de Saint Romain de Lerps voit son contrat d'affermage expirer fin 2011.

Cet objectif d'uniformisation s'accompagne d'une optimisation du service.

Par séance du 28 novembre 2011, la Commission d'Appel d'Offres s'est prononcée favorablement au présent avenant.

Ainsi le budget STEP se voit étendu aux communes d'Alboussière, Boffres, Champis, Saint Romain de Lerps et Saint Sylvestre.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver ledit avenant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- **Article 1** : approuve l'avenant n°1 au marché de service relatif à la conduite, l'entretien et la maintenance des stations d'épuration de Guilherand-Granges, Soyons, Biguet et des postes de refoulement des Combes et Sadi Carnot à la Société DEGREMONT SERVICES sise 7 rue Jean Marie Leclerc – 69009 LYON, d'une durée maximum de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2011, portant sur l'intégration à compter du 1^{er} janvier 2012 des stations d'Alboussière, Boffres, Champis, Saint Romain de Lerps et Saint Sylvestre dans le périmètre d'exploitation et ce suivant le sous-détail des charges annuelles d'exploitation et du calcul de rémunération ci-annexé.
- **Article 2** : le montant de la rémunération concernant le présent avenant est de 37 636 € HT avec option, sur la base de 7 ans d'exploitation des stations d'Alboussière, Boffres, Champis, Saint Romain de Lerps et Saint Sylvestre, et de 6 ans et demi pour la future station hameau de Combes à Saint Romain de Lerps, suivant sa mise en service prévisionnelle (montant de l'option = 2 917 € HT).

- **Article 3** : le montant global du marché d'exploitation (marché de base + avenant + option) passe dès lors à :

$$3\,314\,976 \text{ € HT} + ((34\,719 \times 7) + (2\,917 \times 6,5))$$

$$3\,314\,976 \text{ € HT} + 261\,993,50 \text{ € HT} = \mathbf{3\,576\,969,50 \text{ € HT}}$$
 sur la durée du contrat, soit une plus-value de 7,90 % par rapport au montant de base du marché.
- **Article 4** : toutes les dispositions prévues au marché de base restent inchangées et applicables à l'exception de celles concernées par le présent avenant, notamment la formule de révision – article 35 du CCAP – par le remplacement d'indices obsolètes (suppression des indices ICHTTS1 et EMT remplacés par les indices ICHT-IME et 351-002).
- **Article 5** : autorise Monsieur le Président à signer les pièces du marché relatives à l'avenant et tout document s'y rapportant.
- **Article 6** : décide que les résultats 2011 du budget annexe de l'assainissement – service en régie pour Boffres, Champis, Saint Sylvestre et celui en affermage pour Saint Romain de Lerps et Alboussière, seront ultérieurement transférés sur le budget annexe assainissement de la STEP, par l'extension du périmètre du budget STEP aux communes d'Alboussière, Boffres, Champis, Saint Sylvestre et Saint Romain de Lerps.
- **Article 7** : dit que la dépense s'inscrit au budget annexe correspondant.

N°6 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'EAU (RSDE) A L'AGENCE DE L'EAU

Rapporteur : Monsieur Michel LETANG, Vice-président délégué à l'assainissement

Monsieur LASBROAS, par ailleurs Président du syndicat mixte précise que cette recherche ne concerne pas le réseau de distribution de l'eau potable, mais bien l'eau en sortie de station d'épuration, avant rejet.

DELIBERATION N°125-2011 :

Monsieur Michel LETANG, vice-président délégué à l'assainissement expose.

Outre le contrôle habituel des rejets de la station d'épuration de Guilhaerand – Granges, mené par la société exploitante DEGREMONT, la Communauté de Communes Rhône Crussol va devoir procéder à la mise en œuvre de la surveillance de la présence de micropolluants en application de l'arrêté préfectoral n° 2011-286-0017 du 13 octobre 2011. Ces mesures complémentaires seront réalisées par la société DEGREMONT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- **Article 1** : sollicite, les aides nécessaires pour la mise en œuvre de la surveillance de la présence de micropolluants rejetés, vers les milieux aquatiques, par la station d'épuration de Guilhaerand-Granges auprès de l'Agence de l'Eau pour une dépense globale prévisionnelle de 5 758,5 € HT soit 6 887,17 € TTC.
- **Article 2** : dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites en tant que de besoin au budget de la communauté de communes.

N°7 – TARIFS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Michel LETANG, Vice-président délégué à l'assainissement

DELIBERATION N°126-2011 :

Monsieur LETANG Vice-président délégué à l'assainissement expose.

La compétence assainissement est l'une des compétences les plus importantes de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Rhône-Crussol et Pays de Crussol.

- Vu les délibérations n°62-2010 et n°63-2010 du 13 octobre 2010 approuvant le contrat de délégation de service public de collecte des eaux usées et des eaux pluviales et le contrat d'exploitation pour la conduite, l'entretien et la maintenance des stations d'épuration de Guilhaud-Granges, Soyons, Biguet et des postes de refoulement des Combes et Sadi Carnot, modifiant ainsi les modalités de fonctionnement du service pour le périmètre de Rhône Crussol.

- Vu la délibération n°37-2011 du 16 février 2011 par laquelle Rhône Crussol avait fixé les tarifs de la redevance à compter du 1^{er} mars 2011,

Considérant qu'un avenant au contrat de délégation de service public de collecte des eaux usées et des eaux pluviales et au contrat d'exploitation pour la conduite, l'entretien et la maintenance des stations d'épuration de Guilhaud-Granges, Soyons, Biguet et des postes de refoulement des Combes et Sadi Carnot intégrera les communes du Plateau à partir du 1^{er} janvier 2012.

Ainsi, pour assurer le financement du service, il convient de fixer les tarifs de la redevance d'assainissement et ce en vue d'une harmonisation à terme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- fixe comme suit, à partir du 1^{er} janvier 2012 les redevances d'assainissement :

COMMUNE	RÉPARTITION DES PARTS	PART FIXE € HT	PART VARIABLE/M3 € HT
Châteaubourg Cornas Guilhaud-Granges Saint-Péray Soyons	Part collecte	24,00	0,5170
Toulaud Champis Saint Sylvestre	Part traitement	19,50	0,4230
Saint Romain de Lerps	Part collecte	24,00	0,3632
	Part traitement	19,50	0,2972
Alboussière	Part collecte	20,08	0,3656
	Part traitement	16,43	0,2991
Boffres	Part collecte	24,00	0,1157
	Part traitement	19,50	0,0947

N°8 – ACQUISITION FONCIERE POUR STEP HAMEAU DE COMBES A SAINT ROMAIN DE LERPS – AUTORISATION DE SIGNATURE AU PRESIDENT

Rapporteur : Monsieur Michel LETANG, Vice-président délégué à l'assainissement

DELIBERATION N°127-2011 :

Monsieur Michel LETANG, vice-président délégué à l'assainissement expose.

Dans le cadre de la desserte en assainissement collectif du hameau de Combes à Saint Romain de Lerps, il s'avère nécessaire d'acquérir un terrain d'environ 2 500 m² pour l'implantation de la station d'épuration – terrain appartenant à Mesdames DESCHAMPS et SAUVERGEAT, demeurant respectivement à Saint-Romain de Lerps et Glun.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- **Article 1** : approuve l'acquisition des parcelles AD-58 pie, AD-60 pie et AD-145 pie d'une surface d'environ 2 500 m² au prix de 4 000 € et suivant les documents d'arpentage à intervenir.
- **Article 2** : autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant notamment le compromis de vente et l'acte d'achat près Maître BUCHEIT à Guilhaud-Granges.
- **Article 3** : sollicite l'inscription d'une servitude de passage pour les réseaux alimentant la station d'épuration.
- **Article 4** : dit que la dépense sera inscrite au budget annexe correspondant.

N°9 – VALDAC – EVOLUTION DU PERIMETRE

Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY, 1^{er} Vice-président

En réponse aux interrogations de Monsieur COURBIS, il est indiqué que sur un total de 220 000 habitants, Valence Agglo. en représente 120 000. Le futur contrat est à négocier, l'enveloppe globale n'est pas encore définie par la Région, seule les montants alloués dans le cadre des conventions de fonction d'agglomération sont déjà connus (55 €/habitant). Les subventions ne sont toutefois attribuées que pour des dossiers répondant à certains critères (centralité...)

DELIBERATION N°128-2011 :

Monsieur Jacques DUBAY, 1^{er} Vice-président expose.

Le Contrat de Développement Valence Drôme Ardèche Centre arrivera à son terme le 29 novembre 2012. L'objectif principal est de permettre le démarrage d'un nouveau CDDRA en janvier 2013 donc sans interruption entre les procédures.

Le comité de pilotage du CDRA préconise le dépôt d'une candidature à un CDDRA sur le périmètre de VALDAC. Ce nouveau contrat d'une durée conventionnelle de 6 ans serait transitoire et comporterait une clause de révision une fois le paysage intercommunale stabilisé.

Ce nouveau CDDRA devra permettre de prendre en considération des projets de Valence Agglo. en élaborant dans le cadre du CDDRA, une convention de Fonction d'Agglomération et de Centralité (CFAC). Cette convention permet notamment l'inscription de projets de centralité liés aux fonctions

d'agglomération au sein du CDDRA dans le cadre de fiches actions spécifiques (la CFAC est dotée d'une enveloppe spécifique de 55 €/habitant).

Ce CDDRA sur VALDAC donnera le temps au territoire de préfigurer les périmètres des futurs CDDRA en fonction de la nouvelle carte de l'intercommunalité et de considérer une meilleure convergence entre territoire de SCOT et de CDDRA. A cet effet, il serait demandé à la Région Rhône-Alpes de prévoir une convergence des durées de mise en œuvre des CDDRA VALDAC et Drôme des Collines, afin d'atteindre à terme une meilleure concordance entre les périmètres du SCOT Rovaltain Drôme Ardèche et des CDRA concernés. Il pourrait en être de même en cas de mise en œuvre d'un SCOT sur le territoire Ardèche Centre. Cette convergence permettra également d'intégrer les périmètres des futures agglomérations, dans le cadre de conventions spécifiques.

Au niveau de la gouvernance, le CDDRA intégrera les intercommunalités du territoire dans le mode de pilotage et le portage de façon à favoriser une représentation harmonieuse du territoire et une bonne appropriation du dispositif par les intercommunalités.

Ce scénario offre également la possibilité d'utiliser l'organisation actuelle pour le dépôt d'une candidature CDDRA auprès de la Région Rhône Alpes. Le comité de pilotage actuel propose que son organisation soit adaptée pour la phase de préparation par la désignation d'un élu responsable du suivi de l'élaboration de la convention d'agglomération et de centralité, d'un élu pour le Centre Ardèche et d'un élu pour la partie du SCOT Rovaltain Drôme Ardèche située hors de l'agglomération de Valence, avec la participation des représentants de l'ensemble des intercommunalités existantes sur le territoire.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Considérant les incertitudes liées aux recompositions territoriales et aux périmètres des futures intercommunalités issues des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale,

Considérant la possibilité d'inscrire les projets des agglomérations au sein de Conventions de Fonction d'Agglomération et de Centralité dans le CDDRA dans le cadre d'une convention et d'une enveloppe spécifiques,

Considérant les possibilités de convergence entre territoires de SCOT et de CDDRA, offertes à terme par ce dispositif transitoire,

Considérant les possibilités d'intégrer à terme des conventions spécifiques aux périmètres des nouvelles agglomérations,

Considérant la possibilité d'utiliser l'organisation en place pour élaborer le CDDRA pour **davantage** d'efficacité et avec donc l'opportunité de raccourcir le plus possible la période entre les contrats non couverte par les financements,

Considérant les possibilités de faire évoluer la gouvernance du dispositif avec notamment une meilleure représentation des intercommunalités dans le dispositif de portage et de pilotage,

- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :
- se prononce favorable pour l'élaboration d'une candidature à un nouveau CDDRA comportant une CFAC sur le périmètre de VALDAC avec une clause de révision,
- désigne le Président ou son représentant pour représenter la communauté de communes Rhône Crussol dans le cadre de la préparation de ce futur CDDRA et de la CFAC,
- demande au comité de pilotage et au SMEOV d'étudier la définition du futur portage et du futur mode de gouvernance pour la phase réalisation du CDDRA en concertation avec les intercommunalités du territoire du VALDAC.

N°10 – REPRESENTANTS DE LA CCRC A L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Monsieur Raymond EDMONT, Vice-président délégué au tourisme et au patrimoine

DELIBERATION N°129-2011 :

Monsieur Raymond EDMONT, Vice-président délégué au tourisme expose.

La fusion des communautés de communes Rhône-Crussol et Pays de Crussol, a entraîné la fusion des deux offices de tourisme.

Considérant qu'à la suite de l'adoption des nouveaux statuts de l'association, il convient de procéder à la désignation des représentants de la communauté de communes.

Le conseil communautaire désigne les représentants suivants auprès de l'office de tourisme :

- Titulaire : - M. Raymond EDMONT
- M. Daniel BLACHE
- Suppléant : - M. Michel POMMARET
- Mme Eliane FIEF

élus avec 36 voix chacun, soit à l'unanimité.

N°11 – SCHEMA DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL

Rapporteur : Monsieur Gérard CHAPUIS, Vice-président délégué au développement économique et à la politique du logement social

Suite aux interrogations de Monsieur GINE, Monsieur CHAPUIS, indique que l'un des enseignements majeurs de l'étude est qu'il y a beaucoup de grands commerces, et que pour certains types d'achat, il convient de rapprocher les commerces de la clientèle.

DELIBERATION N°130-2011 :

Monsieur Gérard CHAPUIS, vice-président délégué au développement économique et à la politique du logement social expose.

La Communauté d'Agglomération Valence Agglo Sud Rhône Alpes et la Communauté de Communes Rhône Crussol ont lancé en avril 2011 une étude de préfiguration d'un schéma de développement commercial à l'échelle des deux périmètres, qui s'étend sur 22 communes et comprend 143 300 habitants. Cette démarche intervient en amont de la conception du Document d'Aménagement Commercial (DAC) par le syndicat mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Il convient de signaler que c'est la première fois qu'il y a des échanges concertés à l'échelle d'un périmètre sur ce sujet stratégique à l'échelle d'un périmètre bi-départemental de 21 communes autour de Valence. Cette démarche a révélé un véritable souhait de partager un socle de données en commun autour de cette réflexion.

Les Chambres de Commerce et d'Industrie de la Drôme et de l'Ardèche, les Chambres des Métiers de la Drôme et de l'Ardèche, les représentants des commerçants et des consommateurs des deux départements ont été associés.

L'objectif de cette étude était de connaître et comprendre le fonctionnement et l'organisation marchande du périmètre, de dimensionner, quantifier et qualifier les perspectives de développement commercial, d'organiser et spatialiser les potentialités à venir dans une logique d'aménagement du territoire, d'intégrer la notion de « durabilité » en matière de développement commercial.

Le diagnostic a démontré qu'à l'échelle du périmètre de l'étude on peut dénombrer 257 000 m² de grandes surfaces ce qui représente une densité commerciale élevée de 1797 m² /habitant. En comparaison, l'agglomération d'Annecy dispose de 194 000 m² de surface commerciale (densité faible de 1386m² /habitant) et l'agglomération de Chambéry a 241 000m² de plancher commercial (densité élevée de 1 912m² /habitant).

L'analyse réalisée dans le cadre de l'élaboration du diagnostic a également permis d'identifier au niveau de l'offre commerciale :

- une zone de chalandise de plus de 330 000 habitants, correspondant à un rayon de 30 kms autour de Valence, étendue en terme de périmètre mais peu dense en dehors de l'agglomération,
- une forte densité commerciale en grandes surfaces, moindre en commerce traditionnel,
- un poids relatif de l'offre conforme aux densités de population, soit 80 % en rive gauche et 20 % en rive droite
- une diversité satisfaisante de l'offre en rive gauche, beaucoup plus limitée en Ardèche,
- une forte polarisation des équipements commerciaux,- la présence de friches commerciales sur certains sites qui interrogent quant à leur devenir,
- un faible niveau qualitatif global des équipements commerciaux de périphérie et une consommation foncière importante.

S'agissant de la clientèle on peut relever :

- un bassin de consommation au potentiel limité compte tenu de la sociologie de la population,
- une évolution de la localisation de la population et donc des marchés de consommation en périurbanisation,
- de fortes migrations domicile travail depuis l'Ardèche vers la Drôme (45 % de la population active de l'Ardèche),
- des flux de consommation importants depuis l'Ardèche vers la Drôme (36 % de la consommation non alimentaire de l'Ardèche est réalisée dans la Drôme),
- un poids important des grandes surfaces dans les destinations de consommation de la clientèle,
- des niveaux d'évasion commerciale limités hors zone de chalandise puisqu'en moyenne 10 % à 15 % seulement du potentiel de consommation de la zone de chalandise sont dépensés à l'extérieur,
- une forte évolution des comportements de consommation et notamment l'émergence d'un consommateur multi canal, attaché à une diversité des lieux de consommation et des formats.

Dans un deuxième temps, le développement commercial du périmètre a été replacé dans un contexte prospectif qui fait apparaître :

- une évolution limitée du marché de consommation local à horizon 2015 qui donne des potentiels de développement commercial estimés au maximum à 15 000 m² sur cette échéance.

Cette hypothèse prend en compte l'arrivée de 6 000 ménages supplémentaires à 5 ans sur le périmètre, conformément aux hypothèses de croissance de l'ADIL et la prise en compte de la simulation de la clientèle,

- de très importantes réserves foncières à vocation potentiellement commerciale sur le périmètre puisqu'elles sont estimées à plus d'une centaine d'hectares,
- des projets de développement commercial dans l'agglomération à des niveaux d'avancement hétérogènes mais représentant au final à 5 ans plus de 110 000 m² de surfaces commerciales nouvelles, et dont les opérations sont lancées à hauteur de 37 000 m².

Sous réserve d'une projection démographique plus favorable, il y a donc un décalage important entre les projets à vocation commerciale initiés et souhaités sur notre territoire et le potentiel de développement acceptable.

Au-delà de ces principes et en anticipation des exigences qui seront portées par le Document d'Aménagement Commercial du SCOT Rovaltain, le développement commercial du périmètre Valence Agglo Rhône Crussol, devra :

- maintenir l'attractivité actuelle en renforçant la diversité de l'offre, notamment en rive droite,
- favoriser les centralités en considérant que l'agglomération commerciale est constitutive des deux rives du Rhône,
- privilégier une consommation économe de l'espace, notamment agricole. Il s'agira ici de travailler sur la densité des bâtiments ainsi que l'optimisation des emprises de desserte et de stationnement,
- prendre en compte des principes d'intégration environnementale respectant les trames vertes, réduisant les surfaces imperméabilisées, favorisant les économies d'énergie...
- intégrer des modes de desserte diversifiés dans les polarités, qu'il s'agisse de modes doux ou de transports en commun,
- faire émerger une réelle qualité architecturale et paysagère des polarités commerciales

Considérant ce qui précède il est proposé un développement commercial du périmètre de Valence Agglo Sud Rhône-Alpes et de Rhône Crussol qui prendra en compte les principes suivants :

▪ s'agissant des achats réguliers (alimentaire, tabac, presse...)

La stratégie retenue est celle du maillage, et du rapprochement des lieux de résidence avec les lieux de consommation dans une approche de maillage du territoire. Le renforcement commercial sera compris entre 3 000 et 5 000m².

En fonction des potentiels de chaque bassin de vie, une densification de l'offre pourra être opérée soit sous la forme du renforcement d'acteurs existants, soit sous la forme de création de nouveaux points de vente.

Les formats resteront de type supérette ou supermarché de moins de 2 000 m² et devront être intégrés dans les centralités.

▪ s'agissant des achats occasionnels légers (équipement de la personne, parfumerie, bijouterie)

La stratégie retenue est celle du confortement des centralités existantes avec un renforcement de l'ordre de 1 500 m² supplémentaires.

La densification devra donc s'opérer prioritairement sous la forme de petites et de moyennes surfaces, en continuité et/ou en intégration du linéaire existant, avec le maintien de l'activité dans le centre villes et le développement mesuré, voire limité de l'offre en périphérie.

▪ s'agissant des achats occasionnels lourds (petit matériel de bricolage, matériel de jardinage...)

A l'image des achats réguliers, la stratégie retenue est celle du rapprochement des lieux de résidence avec les lieux de consommation dans une approche de maillage du territoire comportant deux étapes : les centralités secondaires non ou faiblement équipées dans un premier temps et les polarités existantes dans un second temps, sur la base d'un renforcement de l'ordre de 2 000 à 2 500 m².

▪ s'agissant des achats exceptionnels (mobilier, électroménager...)

La stratégie retenue est ici celle du fil de l'eau. Toutes les polarités actuelles sont concernées, auxquelles il faut ajouter de nouvelles polarités en émergence à définir plus finement.

Toutefois et compte tenu de l'existant, le développement commercial reste limité à des acteurs majeurs dont l'enseigne est à notoriété nationale et la surface de vente unitaire est supérieure à 3.000 m².

Le renforcement est estimé entre 1 500 et 6 000 m² de surface de vente supplémentaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- définit la présente délibération comme cadre de référence de l'évolution de l'offre commerciale du territoire de Valence Agglo Sud Rhône-Alpes – Rhône Crussol en attendant l'élaboration du Document d'Aménagement Commercial par le Syndicat Mixte chargé de l'élaboration du schéma de cohésion territoriale,
- autorise le Président à transmettre la présente délibération ainsi que les éléments de synthèse de l'étude précitée au Syndicat Mixte SCOT pour prise en compte dans le cadre de la définition du Document d'Aménagement Commercial.

N°12 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME 2012 DU DOCUMENT UNIQUE DE GESTION DU SITE NATUREL DE CRUSSOL-SOYONS-CHATEAUBOURG

Rapporteur : Monsieur Laurent COURBIS, Vice-président délégué à la communication et à la viticulture

DELIBERATION N°131-2011 : DEMANDE DE SUBVENTION À L'ETAT

Monsieur Laurent COURBIS, vice-président délégué à la communication et à la viticulture expose.

Vu la délibération n°72-2008 du 17 décembre 2008 par laquelle la communauté de communes a approuvé le document unique de gestion pour la période 2009-2013,

Vu la délibération n°73-2008 du 17 décembre 2008 par laquelle il a été demandé à l'Etat d'approuver ledit document,

Vu les délibérations n°74-2008, n°68-2009 et n°77-2010 par lesquelles le conseil communautaire a sollicité une subvention de l'Etat pour la mise en œuvre des programmes 2009, 2010 et 2011 de ce document,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- sollicite une subvention de l'Etat d'un montant de 24 690,25 € pour la mise en œuvre du programme 2012 du document unique de gestion 2009 – 2013,
- autorise le Président à signer tout document et à entreprendre toute démarche en ce sens.

DELIBERATION N°132-2011 : DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION

Monsieur Laurent COURBIS, vice-président délégué à la communication et à la viticulture expose.

Vu la délibération n°72-2008 du 17 décembre 2008 par laquelle la communauté de communes a approuvé le document unique de gestion pour la période 2009-2013,

Vu la délibération n°75-2008 du 17 décembre 2008 par laquelle le conseil communautaire a demandé à la Région la mise en place d'un « contrat biodiversité » pour la période 2009-2013,

Vu les délibérations n°76-2008, n°69-2009 et n°76-2010 par lesquelles le conseil communautaire a sollicité une subvention de la Région Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des programmes 2009, 2010 et 2011 de ce document,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- demande à la Région Rhône-Alpes d'allouer une subvention d'un montant de 16 457,75 € pour la mise en œuvre du programme 2012 du contrat biodiversité 2009-2013,
- autorise le Président à signer tout document et à entreprendre toute démarche en ce sens.

DELIBERATION N°133-2011 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT

Monsieur Laurent COURBIS, vice-président délégué à la communication et à la viticulture expose.

Vu la délibération n°72-2008 du 17 décembre 2008 par laquelle la communauté de communes a approuvé le document unique de gestion pour la période 2009-2013,

Vu la délibération n°77-2008 du 17 décembre 2008 par laquelle le conseil communautaire a demandé au Conseil Général la mise en œuvre d'une convention « Ardèche Nature » sur la période 2009 – 2013,

Vu les délibérations n°78-2008, n°70-2009 et n°75-2010 par lesquelles le conseil communautaire a sollicité une subvention du Département pour la mise en œuvre des programmes 2009, 2010 et 2011 de ce document,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- demande au Département d'allouer une subvention d'un montant de 18 027,50 € pour la mise en œuvre du programme 2012 de la convention Ardèche Nature 2009 – 2013,
- autorise le Président à signer tout document et à entreprendre toute démarche en ce sens.

DELIBERATION N°134-2011 : ENGAGEMENT SUR L'ANIMATION DU SITE

Monsieur Laurent COURBIS, vice-président délégué à la communication et à la viticulture expose.

Vu la délibération n°50-2008 du 25 juin 2008 par laquelle la communauté de communes a accepté de prendre la présidence et l'animation du site Natura 2000 de Crussol-Soyons-Cornas-Châteaubourg,

Considérant que cette animation a permis de réaliser de nombreuses actions de préservation et de mise en valeur du site.

Considérant qu'il est nécessaire de se réengager en tant que structure animatrice du site pour pouvoir poursuivre ces actions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- ☐ se réengage en tant que structure animatrice du site Natura 2000 de Crussol-Soyons-Cornas-Châteaubourg pour la période 2012-2014
- ☐ autorise le Président à entreprendre toute démarche en ce sens.

N°13 – SITE ET MUSÉE ARCHÉOLOGIQUES DE SOYONS – CREATION D'UN POSTE DE MEDIATEUR CULTUREL – DEMANDE DE SUBVENTION ANNEE 2012

Rapporteur : Monsieur Gérard CHAPUIS, Vice-président délégué au développement économique et à la politique du logement social

DELIBERATION N°135-2011 :

Monsieur Gérard CHAPUIS, vice-président délégué au développement économique et à la politique du logement social expose.

Par délibération n°35 du 18 mars 2009, le conseil communautaire a décidé de créer un poste permanent de médiateur culturel au musée archéologique de Soyons, pour la mise en place, l'organisation et le suivi des services au public (accueil, information, animations, etc) afin d'augmenter et de diversifier la fréquentation du site et du musée.

Dans le cadre de la convention de développement culturel du 13 juillet 2007, entre le Conseil Général de l'Ardèche et l'Etat, la communauté de communes peut bénéficier d'une aide financière pendant 4 ans à partir de la création du poste.

Cette aide doit être sollicitée chaque année.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- sollicite du Conseil Général de l'Ardèche et de l'Etat (DRAC) une aide financière au titre de l'année 2012 pour le poste permanent de médiateur culturel, créé en 2009 au musée archéologique de Soyons.
- charge Monsieur le Président de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

N°14 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-président délégué à l'administration générale et au personnel.

DELIBERATION N°136-2011 :

Monsieur Gilbert DEJOURS , Vice-président délégué au personnel expose.

Vu le tableau des effectifs voté par le conseil communautaire le 15 décembre 2010, modifié en cours d'année.

Considérant d'une part qu'il est nécessaire de nommer sur des postes statutaires deux agents contractuels.

Considérant d'autre part qu'il est opportun de nommer en avancement de grade un adjoint administratif de 1^{ère} classe sur un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de modifier comme suit le tableau des effectifs:
 - création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

- création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
 - création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.
- autorise le Président à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

N°15 – CONVENTION RELATIVE A LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Rapporteur : Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-président délégué à l'administration générale et au personnel.

Monsieur DEJOURS indique que chaque commune a la possibilité d'adopter ce mode de transmission des actes, un système voué à se généraliser.

DELIBERATION N°137-2011 :

Monsieur Gilbert DEJOURS, vice-président délégué à l'administration générale et au personnel expose.

La Communauté de Communes souhaite mettre en place un système de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Il s'agit via une plateforme de dématérialisation de transmettre électroniquement les actes soumis au contrôle de légalité à la sous-préfecture de Tournon sur Rhône. L'ensemble des actes émis est transmissible à l'exception pour l'instant des actes budgétaires (budgets primitifs, comptes administratifs), des dossiers de marchés publics et des délibérations ou arrêtés qui doivent être accompagnés de dossiers : SCOT, PLU, carte communale, permis de construire, certificats d'urbanisme.

Ce système présente plusieurs avantages :

- Un gain de temps pour le personnel qui n'aura plus à se déplacer en sous-préfecture pour les actes les plus urgents,
- Une économie au niveau du papier et de l'affranchissement – les actes sont directement scannés et transmis via la plateforme de dématérialisation,
- Une rapidité dans le retour des actes transmis – un accusé de réception de l'acte par la sous-préfecture est envoyé instantanément,
- La sécurisation dans l'envoi des actes – pas de souci de perte de documents.

Il nécessite :

- d'une part l'adhésion à une plateforme de dématérialisation – la plateforme FAST ACTES filiale du groupe de la Caisse des dépôts est pressentie,
- d'autre part, la signature d'une convention avec la sous-préfecture de Tournon sur Rhône.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- autorise le Président à signer cette convention et tout document s'y référant.

N°16 – COMPOSITION DE LA COMMISSION DES IMPOTS

Rapporteur : Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-président délégué à l'administration générale et au personnel.

Il est précisé que, comme pour les commissions communales des impôts, les membres peuvent être issus des conseils municipaux mais peuvent aussi être des citoyens (tous les délégués doivent toutefois répondre à certains critères d'âge...).

DELIBERATION N°138-2011 :

Monsieur Gilbert DEJOURS , Vice-président délégué à l'administration générale expose.

Par délibération n°96-2011 du 28 septembre 2011, le conseil communautaire a décidé de mettre en place la commission intercommunale des impôts directs au 1^{er} janvier 2012.

Il rappelle qu'avant la fin de l'année 2011, il convient d'établir une liste de 20 propositions de commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Les personnes proposées doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2^{ème} alinéa du [2] de l'article 1650 du CGI doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de leur mandat et la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

La commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Après consultation des communes membres afin qu'elles effectuent des propositions,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve la liste suivante, qui sera soumise au directeur départemental des finances publiques.

Titulaires

- 1 – Mme COSTEROUSSÉ (Guilherand-Granges)
- 2 – Mme MALLET (Guilherand-Granges)
- 3 – M. GOUNON (Guilherand-Granges)
- 4 – M. GAILLARD (Saint-Péray)
- 5 – Mme CORNUT-CHAUVIN (Saint-Péray)
- 6 – M. SERETTE (Cornas)
- 7 – M. BRANELLEC (Soyons)
- 8 – M. CHANTRE (Toulaud)
- 9 – M. BRUNEL (Alboussière)
- 10 – M. ROUMANET (Boffres)
- 11 – M. AUDRAS (Saint-Péray)
- 12 – M. DESGRANGES (Soyons)
- 13 – Mme DEYRES (Toulaud)
- 14 – M. MOUNIER (Alboussière)
- 15 – M. CHARRE (Boffres)
- 16 – M. FOUREL (saint Romain de Lerps)
- 17 – Mme ROMAIN (Saint Romain de Lerps)
- 18 – Mme LEFORT (Champis)
- 19 – M. BOGIRAUD (Saint Sylvestre)
- 20 – M. COTTE (Châteaubourg)

Suppléants

- 1 – M. BLACHE (Guilherand-Granges)
- 2 – M. DURAND (Cornas)
- 3 – M. DEJOURS (Valence)
- 4 – M. JAECK (Saint-Péray)
- 5 – M. HELY (Saint Romain de Lerps)
- 6 – M. BOUVET (Châteaubourg)
- 7 – M. FLAMENT (Soyons)
- 8 – Mme BOSSAN (Toulaud)
- 9 – M. CORBIN (Alboussière)
- 10 – M. ESCOFFIER (saint Sylvestre)
- 11 – M. GONNET (Cornas)
- 12 – Mme GUERIN (Soyons)
- 13 – M. ROCHE (Toulaud)
- 14 – M. TRAVERSIER (Alboussière)
- 15 – M. ROBERT (Boffres)
- 16 – M. COMBEDIMANCHE (Cornas)
- 17 – M. FERRATON (Saint Romain de Lerps)
- 18 – M. LEBRAT (Boffres)
- 19 – M. LAURENT (Saint Sylvestre)
- 20 – Mme DARNAT (Châteaubourg)

N°17 – QUESTIONS DIVERSES

Néant.

N°18 – ARRETES DU PRÉSIDENT

Aucune observation.

Fin de la réunion à 18h40

Le Secrétaire de séance,
Philippe DELABRAZE



Le Président,
HJ ARNAUD

